

D2024-046

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/ Excusés : CELSE Jean-Louis, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Centrales photovoltaïques

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Par délibération D2023-078 en date du 13/12/2023, le Conseil municipal a décidé de :

- créer un service public industriel et commercial (SPIC) « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES »
- créer un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4, permettant la revente de l'électricité fabriquée par les centrales photovoltaïques installées sur les équipements municipaux.

D2024-046

Cette régie est dotée de l'autonomie financière et à ce titre, doit disposer de sa propre trésorerie.

S'agissant de l'avance de trésorerie versée par la commune à la régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES », l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Les premiers travaux d'installation de panneaux photovoltaïques vont démarrer dans les prochaines semaines sur la toiture des ateliers municipaux, pour un montant de 14 921.00 € HT soit 17 905.20 € TTC. Le versement des recettes attendues concernant cette opération, sous forme d'une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif SOLAIRE DOME et des recettes liées à la revente ne permet pas au budget annexe de disposer de trésorerie pour le paiement des factures.

Aussi, il est proposé de verser une avance de trésorerie du budget principal de la commune vers la régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES » à hauteur de 18 000 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal de la commune vers la régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES », pour un montant de 18 000 € ;**
- **décider que cette avance sera remboursée par le budget de la Régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES » au budget principal de la commune au 12/07/2025 au plus tard ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

